



Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 063-200071199-20220705-CCPL_2022_97-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	30 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : **28 juin 2022**
Date d'affichage : **28 juin 2022**

SEANCE DU 5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Sardon.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Michel BOUDIEU (suppléant de Claude DENIER), Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Laëtitia CALIPEL (suppléante de Pascal LABBE), Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, David DESPAX, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS), Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Romain LEGRAND (suppléant de Stéphane HOUSSIER), Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Sandrine COUTURAT a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Carmen FUENTES
Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Nicole PÉREZ a donné pouvoir à Claude RAYNAUD

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD, Claude DENIER, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Gilles MAS

Absents :

Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Pierre LYAN, Françoise MECHIN-VERNIER, Rémy PETOTON, Vanessa ROLLET, Dominique TIXIER

Secrétaire de séance : Guy TIXIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-97 : LECTURE PUBLIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Le conseil départemental propose différentes aides aux collectivités territoriales afin d'offrir aux Puydômois des équipements de lecture publique de qualité.

Considérant que la médiathèque de Maringues transférée à Plaine Limagne au 1^{er} janvier 2022 nécessite un équipement en mobilier afin d'améliorer les espaces et de valoriser les collections, il est proposé au conseil communautaire de solliciter une demande de subvention au conseil départemental d'un montant de 1 215 € au titre de l'aide aux travaux et à l'acquisition de mobilier de bibliothèque.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 11/07/2022

ID : 063-200071199-20220705-CCPL_2022_97-DE

Budget prévisionnel du financement de l'opération

Dépenses estimatives	
TOTAL HT	4 051,20 €
TOTAL TTC	4 909,68 €

Recettes prévisionnelles			
DEPARTEMENT	Aide à l'acquisition de mobilier	30 %	1 215 €
DRAC	DGD bibliothèques	40 %	1 620 €
TOTAL SUBVENTION (70 %)			2 835 €
TOTAL AUTOFINANCEMENT HT (30 %)			1 216 €
TOTAL HT			4 051 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver le projet d'équipement en mobilier de la médiathèque de Maringues tel que défini ci-dessus pour un montant HT de 4 051,20 €;
- d'approuver le plan de financement provisoire tel que présenté ci-dessus;
- de solliciter pour mener à bien ce projet une aide financière du conseil départemental d'un montant de 1 215 € au titre de l'aide aux travaux et à l'acquisition de mobilier de bibliothèque;
- de solliciter pour mener à bien ce projet une aide financière à la DRAC Auvergne Rhône-Alpes d'un montant de 1 620 € au titre de la DGD bibliothèques;
- de préciser que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la médiathèque de Maringues;
- de s'engager à ne pas acquérir de mobilier avant l'attribution de la subvention;
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à cette délibération.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le

Le président,

11 juillet 2022

